

N° 2025_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 27 MARS 2025

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean-Marie CAMUT Mme Ghislaine BONNET Mme Claudine KOLUDDZI M Patrice MASSON M Jean-Philippe RESIDORI M Jean-Claude ROBERT	Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Corinne DERUELLE (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Aline LACOMBE (FO) M Christophe MICHELIN (UNSA) Mme Sandra VERTALDI (CGT)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné **Secrétaire**, et Mme Aline LACOMBE, siège en qualité de **Secrétaire adjointe** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Richard BRUGGER M Philippe GUNDALL M William HANDEL Mme Raphaële LANTHIEZ M Arnaud RAYMOND	M Anthony COLPIN (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) M Stéphane FAYS (CGT)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Madame Yamina MEJDOUB présente les dossiers et assure la présentation de la partie FSSSCT.

Madame Méline CHAMPAGNE du Syndicat FO assiste pour information.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application.

A défaut de saisine préalable la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 – Approbation du procès-verbal du CST du 27 février 2025

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstention de Madame Ghislaine BONNET qui était absente lors du CST du 27 février 2025.

2– Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-01 CDG 10 – RSU global 2023

Information aux membres qui saluent le travail effectué

2-02 CDG 10 – Règlement de formation inter-collectivités

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-03 Couvignon – Action sociale

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-04 Couvignon – Annualisation

SURSIS A STATUER

Les membres ne peuvent se prononcer. En effet, en l'état actuel, le dossier ne précise pas l'organisation et les modalités de l'annualisation envisagée.

Ce dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude via une nouvelle saisine.

2-05 Epothémont – Taux de promotion

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-06 Moussey – Action sociale

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-07 SIEDMTO – Ouvertures exceptionnelles

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège employeur. 4 voix pour et 1 abstention

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité du collège des agents pour cause d'absence d'informations concernant la pertinence de cette ouverture (taux de fréquence, nombre d'agents impactées, détail des modalités de rémunération, bilan de l'expérimentation lors des années précédentes).

Ce dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception des éléments permettant son étude via une nouvelle saisine.

2-08 SIEDMTO – Fermetures exceptionnelles

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 voix contre (2 CGT) pour cause d'absence d'informations concernant l'impact de cette fermeture (crédit d'heures, nombre d'agents impactées, détail des modalités de rémunération).

2-09 Soulaines-Dhuys – CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CGT, 1 CFDT, 1 UNSA, 1 FO) et 1 contre (1 FO) au motif que la monétisation et/ou conversation en point RAFP ne soit pas proposée.

3 – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

RAPPELS

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires. Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer illégalement une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats.

3-01 Allibaudières

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT)

Les membres rappellent que la catégorie C détient 2 groupes de fonction (C1 et C2) et non 3.

Par ailleurs, il ne semble pas cohérent d'inscrire une fonction en doublon au regard de la taille de la collectivité.

3-02 Aulnay

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des membres des deux collèges pour le motif suivant :

- Non-respect des plafonds pour le groupe B3.

Les membres remarquent qu'il y a confusion entre fonction et grade dans le tableau des montants IFSE et CIA et rappellent à ce titre que le régime indemnitaire (part IFSE et CIA) est attribué au regard de la fonction occupée et non du grade détenu.

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, si une question soumise à avis et dont la mise en œuvre nécessite une délibération, la question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CST dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours ni excéder trente jours.

Ce dossier sera donc revu par les membres à réception du nouveau projet de délibération.

3-03 Bligny

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT).

Les membres déconseillent d'indiquer des montants minimums au niveau du CIA et rappellent en outre qu'un versement du CIA mensuel ne s'inscrit pas dans l'esprit du RIFSEEP où ce dernier a vocation à être un complément annuel.

Les représentants du personnel s'étonnent de l'écart de montant retenu entre la fonction d'agent technique et les autres fonctions.

Les représentants du personnel précisent également que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

3-04 Epothémont

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des membres des deux collèges pour le motif suivant :

- Non-respect des plafonds.

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, si une question soumise à avis et dont la mise en œuvre nécessite une délibération, la question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CST dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours ni excéder trente jours.

Ce dossier sera donc revu par les membres à réception du nouveau projet de délibération.

Les représentants du personnel précisent par ailleurs que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

3-05 Lesmont

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT).

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

3-06 Nogent sur Aube

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT).

Les représentants du personnel s'étonnent de l'écart de montant retenu entre la fonction d'adjoint technique et les autres fonctions.

3-07 Précy Saint Martin

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 1 FO), 2 abstentions (2 CGT) et 1 voix contre (1 FO) au motif de la suspension de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

Par ailleurs, le versement du CIA a vocation à être annuel.

3-08 Rumilly les Vaudes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT).

3-09 Soulaines-Dhuys

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité des membres des deux collèges pour le motif suivant :

- Non-respect des plafonds.

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, si une question soumise à avis et dont la mise en œuvre nécessite une délibération, la question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CST dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours ni excéder trente jours.

Ce dossier sera donc revu par les membres à réception du nouveau projet de délibération.

Les représentants du personnel précisent par ailleurs que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

Par ailleurs, le versement du CIA a vocation à être annuel.

3-10 Syndicat de l'Arlette

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 1 FO), 1 voix contre (1 FO) au motif de la suspension de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique et 2 abstentions (2 CGT).

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

3-11 Villeneuve au Chatelot

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT).

Les membres précisent qu'il ne semble pas cohérent d'inscrire une fonction en doublon au regard de la taille de la collectivité d'autant qu'une erreur apparaît entre le groupe de fonction B2 et le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Par ailleurs, l'IFSE à vocation à être versé mensuellement.

4- Lignes Directrices de Gestion

4-01 Bligny – Promotion et valorisation des parcours

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres alertent sur le fait que la partie relative à la promotion interne doit être légiférée.

4-02 Grandville – Promotion et valorisation des parcours

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-03 Gumery – Taux de promotion

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-04 Laubressel – Promotion et valorisation des parcours

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-05 Les Croutes – Promotion et valorisation des parcours

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 FO, 1 CFDT, 1 UNSA) et 2 contre (2 CGT) au motif que les critères freinent la progression des agents.

Les membres alertent sur le fait que la partie relative à la promotion interne doit être légiférée

4-06 Lhuitre– Promotion et valorisation des parcours

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-07 Montgueux – Promotion et valorisation des parcours

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

5 – Suppressions d’emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L’UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d’avancement dudit cadre d’emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d’h	Nouveau nb d’h
SIRP Macey Montgueux et Grange l’Evêque	Diminution du temps de l’agent d’animation territorial à la demande de l’agent	Oui	27h30	10h30
SIRP Macey Montgueux et Grange l’Evêque	Augmentation du temps de l’agent d’animation territorial afin de compenser la réduction d’heure du 1 ^{er} agent d’animation territorial.	Oui	16h00	27h30
SIRP Macey Montgueux et Grange l’Evêque	Augmentation du temps de l’agent d’animation territorial afin de compenser la réduction d’heure du 1 ^{er} agent d’animation territorial.	Oui	10h30	16h00
SIE de Bouilly Souigny Javernant Sommeval	Augmentation du temps de l’agent administratif à compter du 01/06/2025 afin de faire face à la charge croissante du poste	Oui	17h30	35h
Vailly	Augmentation du temps de l’agent de surveillance dans le bus scolaire suite au changement des horaires du bus.	Oui	4h00	6h00
Vanlay	Diminution du temps de l’adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à la demande de l’agent	Oui	25h00	22h00

5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d’emplois

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d’h	Nouveau nb d’h
Syndicat de Bellevue	Suppression de l’emploi d’adjoint d’animation pour cause de réorganisation de service	/		/
CCAS Brienne le Château	Mise à jour du tableau des effectifs suite à la création d’un emploi dans le cadre d’emploi des agents sociaux territoriaux	/		/
Brienne le Château	Mise à jour du tableau des effectifs suite à la création d’un emploi dans le cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux	/		/

6 –Participation de l’employeur à la protection sociale (labellisation) :

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L’UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	Montant de la participation	Risque SANTE ou PREVOYANCE	Versement à l’agent		
Allibaudières	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		
Beurey	15€/mois pour le risque santé 27€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		
Bouy-Luxembourg	35€/mois pour le risque santé 10€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		
CC du Barséquanais en Champagne	Modulation dans un but d’intérêt social de la participation pour le risque prévoyance :		Prévoyance	oui	
	Fourchette salaire brut	Montant de la participation en €			Nombre d’agents concernés
	> 2000€	45			1
	2000-2500€	50			5
	2500-3000€	55			4
<3000€	60	3			
Channes	15€/mois pour le risque santé	Santé	oui		
Fontenay de Bossery	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		
Montfey	7€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	oui		
SDDEA	15€/mois pour le risque santé	Santé	oui		
SIER Beurey	15€/mois pour le risque santé 10€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		
SIGRS Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		
Syndicat de l’Arlette	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		
Villy en Trodes	5€/mois pour le risque santé 25€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui		

Montmorency-Beaufort	45€/mois pour le risque santé et prévoyance	Santé et Prévoyance	oui
-----------------------------	---	---------------------	-----

Les membres rappellent que la participation doit être délibérée par risque distinct et non en globalité et demandent des précisions sur le montant afférent à la participation santé et celui afférent à la participation prévoyance.

7 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (information)

Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Moussey	13/02/2025 à 9h00	L'agent devait couper des branches de bois au sol. Il a démarré la tronçonneuse, celle-ci a reculé au contact du bois et a entaillé le genou de l'agent. <u>Lésion</u> : plaie au genou gauche <u>Arrêt de travail</u> : non <u>Imputabilité</u> : reconnue <u>Mesures préventives mises en places</u> : non	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Les membres précisent que des mesures préventives seraient à mettre en place notamment en ce qui concerne les préconisations du port d'EPI spécifique comme les vêtements anti-coupures par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à Sainte-Savine, le 27 mars 2025

Le Président du CST,
Jean Marie CAMUT



Le Secrétaire
Patrice MASSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrice MASSON', written over a horizontal line.

Le Secrétaire adjoint
Aline LACOMBE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aline LACOMBE', written over a horizontal line.